

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES ENTREPRISES

Marques non traditionnelles:
une approche différente de la création de marques



REGARD SUR LE PCT

Breveter des procédés de dépollution de l'air



PAYS LES MOINS AVANCÉS

Créer un cadre institutionnel de propriété intellectuelle

NOUVEAUX PRODUITS

La Propriété Intellectuelle et toi
Anglais 907(E)
Français 907(F)
Gratuit

The Use of Intellectual Property as a Tool for Economic Growth in the Association of South East Asian Nations (Asean) Region
Anglais 914(E)
25 francs suisses
(port et expédition non compris)

Performance of Copyright Industries in Selected Arab Countries
Anglais 916(E)
35 francs suisses
(port et expédition non compris)

Guide pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye
Français 857(F)
35 francs suisses
(port et expédition non compris)



Table des matières

- 2 **La propriété intellectuelle, facteur de croissance économique**
L'expérience de la région Asie et Pacifique (première partie)
- 5 **Comptabiliser la propriété intellectuelle** (deuxième partie)
- 8 **Créer un cadre institutionnel de propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés**
- 12 **Regard sur le PCT: breveter des procédés de dépollution de l'air**
- 14 **Séminaire sur la propriété intellectuelle à l'intention des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises**
- 16 **La propriété intellectuelle et les entreprises**
Dépasser la tradition: les nouvelles façons de créer une marque
- 20 **La Communauté européenne adhère au système international des marques**
- 22 **Réunions de comités**
Des progrès dans le domaine des droits des organismes de radiodiffusion
Un organe consultatif sur l'application des droits aborde des questions de premier plan
- 24 **L'actualité en bref**
L'OMPI et l'ONU signent un accord de coopération
L'Institut turc des brevets célèbre son dixième anniversaire
- 25 **Calendrier des réunions**



Genève,
juillet-août 2004

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop
Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante: www.OMPI.int/publications
Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse
Télécopieur: +41 22 740 18 12 | Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int
Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, FACTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience de la région Asie et Pacifique (première partie)

D'une petite étincelle jaillit une flamme puissante

Dante

Transformer la créativité et l'innovation en actifs de valeur sur le plan économique, social et culturel est la raison d'être du système de la propriété intellectuelle. C'est également le sujet



Photo: FAO/175/68R, Fédérati

du présent article, cinquième d'une série consacrée à des exemples précis d'utilisation réussie de ce système pour le bien de la société. Chaque article porte sur une des grandes régions du monde; celui-ci emmène le lecteur dans la région Asie et Pacifique, et fait suite à quatre autres articles dont deux étaient consacrés à l'Afrique et deux à l'Amérique latine.

L'OMPI s'attache tout particulièrement à faire en sorte que tous ses États membres connaissent – et utilisent pleinement – le potentiel du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument permettant de créer de la valeur et de renforcer la croissance économique. Elle considère la créati-

tivité et l'activité inventive, matières premières de la propriété intellectuelle, comme les deux seules ressources naturelles que possèdent tous les pays, quels que soient leur situation géographique, leur climat ou leur configuration géologique. La capacité et le désir d'innover, de trouver des solutions aux problèmes et de s'exprimer par la musique et les arts sont inhérents à tous les peuples.

Le système de la propriété intellectuelle peut encourager des gens du monde entier à utiliser cette capacité et à satisfaire ce désir en leur offrant à la fois la reconnaissance de leurs aptitudes et de leur talent et une rémunération pour leurs réalisations. Il permet de protéger et de commercialiser avec succès les fruits de l'ingéniosité humaine, ce qui est source de multiples avantages – pour les créateurs du capital intellectuel, par la reconnaissance de leurs efforts et par des retombées financières; pour l'ensemble de la société, par les effets positifs de l'invention ou de l'œuvre artistique elle-même et par la contribution que son succès commercial apporte à la santé générale de l'économie nationale.

Créer une culture de la propriété intellectuelle pour le bien-être national

Ce cycle bénéfique ne peut exister que si un pays a la volonté de se doter d'une "culture de la propriété intellectuelle" et prend des mesures dynamiques à cet effet. En d'autres termes, ce pays doit favoriser un environnement qui encourage et valorise l'activité innovante et créatrice, qui mette en

place un moyen accessible, facile et bon marché de la protéger, et qui soutienne et encourage l'exploitation commerciale des actifs de propriété intellectuelle qu'elle engendre. Il ne saurait y avoir de développement vigoureux d'une culture nationale de la propriété intellectuelle si les dirigeants n'y consacrent pas l'attention et le soin voulus. Le roi Bhumibol Adulyadej de Thaïlande nous offre l'exemple clair et frappant d'un dirigeant qui joue un rôle de chef de file en matière de propriété intellectuelle: non seulement il s'efforce d'améliorer fondamentalement la vie de son peuple par ses inventions, mais il fait aussi un usage actif et remarqué du système des brevets pour protéger ses créations innovantes. Artisan important de l'édification d'une culture de la propriété intellectuelle en Thaïlande, il contribue de façon inappréciable à sensibiliser son peuple au système de la propriété intellectuelle et à le lui faire accepter, en mettant en lumière les avantages qui peuvent en découler.

L'activité inventive du roi s'étend à de nombreux domaines, qui visent tous le bien de ses sujets et l'amélioration de leur qualité de vie quotidienne. Ses créations vont de la mise au point de dispositifs de purification de l'eau à la découverte de sources d'énergie alternative. Les brevets protégeant ces innovations sont transférés à des tiers pour réalisation et distribution, avec toujours pour objectif le bien public.¹ Le brevet délivré au roi pour une formule d'huile de palme à utiliser comme carburant dans machines et véhicules, par exemple, a servi de base à une recherche prometteuse visant à trouver une source d'énergie

alternative renouvelable. Un projet pilote de carburant automobile (huile de palme/gazole) a été lancé en 2002 dans une station d'essence gérée par l'entreprise publique Petroleum Authority of Thailand.

Le gouvernement s'est engagé à accroître considérablement la production d'huile de palme du pays ces prochaines années; il a pour objectif d'arriver à environ 320 000 hectares de plantations d'ici à 2007, soit plus du double de la superficie actuelle, en destinant une grande partie des récoltes à la consommation de biodiesel. L'huile de palme, que l'on obtient par pression du fruit jaune du palmier, est utilisée depuis longtemps dans la cuisine et la fabrication de cosmétiques. Cependant, la recherche permet d'améliorer son fonctionnement en tant que carburant, que ce soit à l'état pur ou mélangée avec du gazole dans des proportions variables.

Le projet "huile de palme", qui est exécuté par l'Université Prince of Songkhla, a bénéficié du soutien de la Fondation Chaipattana, créée à l'initiative du roi pour mener des activités de développement produisant des résultats à la fois utiles, efficaces et d'exécution rapide.

Les données recueillies sur le projet,² qui sont basées sur 2000 heures de fonctionnement continu de deux moteurs, l'un utilisant de l'huile de palme et l'autre du gazole, ont montré que la viscosité de l'huile de palme, environ 10 fois supérieure à celle du gazole, et son point d'éclair élevé, qui peut atteindre 289°C (le point d'éclair est la température minimale à laquelle

la vapeur d'un combustible liquide peut s'enflammer dans l'air), sont susceptibles de causer des problèmes de démarrage du moteur. Pour les résoudre, on a amélioré l'injecteur et l'on continue à apporter des améliorations à la chambre de combustion. La capacité du moteur fonctionnant à l'huile de palme soutenait très bien la comparaison avec celle du moteur fonctionnant au gazole. Quant à l'usure de ce moteur tournant à l'huile de palme – par opposition au moteur diesel –, elle était moins grande dans certaines parties (notamment la pompe à huile) que dans d'autres (par exemple, les segments de piston).

L'idée d'utiliser de l'huile de palme est positive: non seulement il s'agit d'une source d'énergie renouvelable, mais le carburant lui-même est meilleur marché que le gazole, qui doit être importé à un prix élevé (et fluctuant); il est également moins polluant, ce qui est bénéfique pour la santé et l'environnement. De plus, le projet fournit une culture commerciale aux paysans, et un débouché aux producteurs d'huile de palme de Thaïlande. Ainsi, il promet d'être bénéfique pour les producteurs locaux, les consommateurs et l'environnement – et, à vrai dire, pour l'ensemble de la nation.

L'activité inventive du roi se poursuit sans relâche. L'année dernière encore, le souverain s'est vu délivrer un brevet pour une technique de pluie artificielle faisant appel à la création de nuages chauds et froids à différentes altitudes. Il en résulte des chutes de pluie arrosant des surfaces plus vastes, et avec une précision plus grande, que les autres techniques actuelles. Cette



Photo: FAO/196/68C, Bazzani

méthode est particulièrement importante pour les agriculteurs thaïlandais, surtout dans le Nord du pays, où les précipitations sont très faibles. Le *Bangkok Post* a indiqué que d'autres pays avaient demandé des détails sur cette nouvelle technique.

Redonner vie aux étangs d'eau stagnante

Le brevet protégeant cette technique de pluie artificielle était le quatrième à être délivré au roi. Le premier portait sur un aérateur d'eau et avait une valeur particulière dans l'évolution historique de la propriété intellectuelle à travers le monde car c'était le premier brevet jamais délivré à un membre d'une famille royale. Cette invention, l'aérateur Chaipattana, avait pour origine l'inquiétude que causait au roi la pollution des rivières, canaux et marécages de son pays. Dans les années 80, il avait mis en route plusieurs projets visant à améliorer la qualité de l'eau, notamment l'utilisation de plantes aquatiques, telles que la jacinthe d'eau, pour la filtrer et la purifier. En même temps, il avait créé un dispositif, basé sur la roue hydraulique ou *luk*, pour aérer les eaux usées. L'aérateur peut être fixé ou flotter à la surface de l'eau. Une série d'aubes soigneusement conçues tournent,

>>>

1. Le roi, qui est à la fois écologiste et inventeur, a toujours, pendant son long règne – commencé en 1946 – fait preuve d'une grande détermination personnelle à résoudre les problèmes de son peuple. Il a ainsi créé plus de 1000 projets royaux et projets d'initiative royale.

2. Voir, notamment, "Palm Oil as a Fuel for Agricultural Diesel Engines: Comparative Testing against Diesel Oil", Gumpon Parateepchaikul et Teerawat Apichato: *SONGKLANAKARIN Journal of Science and Technology*, vol. 25, n° 3, mai-juin 2003.



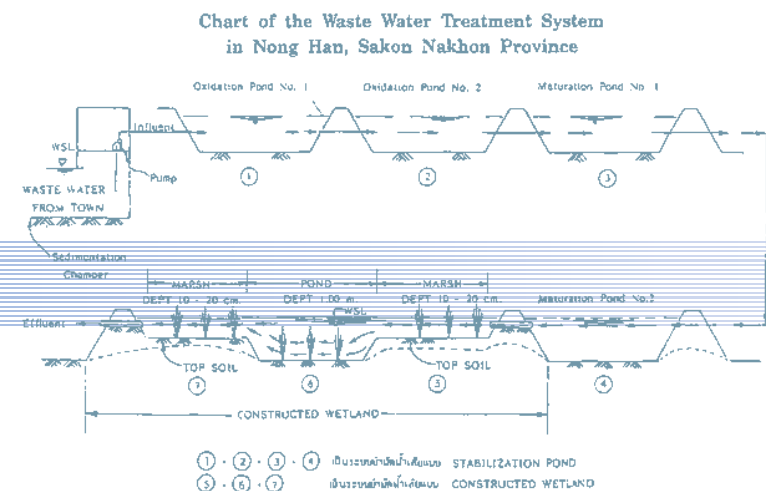
Photo: Avec l'autorisation de l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement
L'aérateur Chiapattana à l'œuvre sur l'un des étangs Mellaerts, dans le parc de Woluwé-Saint-Pierre à Bruxelles

soulevant l'eau d'une hauteur d'un mètre avant de la laisser retomber de telle façon qu'il en résulte la plus grande oxygénation possible. Un brevet a été délivré pour ce dispositif en février 1993 (brevet n° 3127). En faisant breveter cette invention, le roi a donné une preuve évidente de l'importance qu'il attache à la propriété intellectuelle, montrant par un exemple concret à son peuple comment l'ingéniosité et la créativité peuvent servir à améliorer l'existence, sur le plan économique, culturel et social.

Le mécanisme mis au point par le roi a bénéficié d'une notoriété internationale. Au cours de Brussels Eureka 2000, 49e Salon mondial de l'innovation, de la recherche et des nouvelles technologies, il a gagné plusieurs prix et a été sélectionné par le jury pour recevoir une médaille d'or de l'OMPI. Le comité international de cette manifestation a rendu hommage à l'inventeur, "un roi qui est aussi un concepteur possédant au plus haut point des qualités d'assiduité et d'ingéniosité ainsi qu'une clairvoyance exceptionnelle qu'il mobilise dans un travail ardu pour le bien-être de ses sujets. Il utilise, dans ses inventions, une technologie simple qui peut être appliquée largement dans le monde entier".

Après le salon Eureka 2000, la Chambre de commerce belge a demandé si l'un des aérateurs du roi (l'aérateur Chaipattana modèle RX 2) pouvait être installé dans le parc de Woluwé-Saint-Pierre à Bruxelles. Des fonctionnaires du Ministère royal thaïlandais de l'irrigation ont installé et essayé le dispositif, dont la remise officielle a eu lieu en avril 2003 en présence de son Altesse royale la Princesse Maha Chakri Sirindhorn et de sa Majesté la Reine Fabiola de Belgique. L'aérateur a été très bien accueilli. Les visiteurs du parc trouvent à la fois intéressantes et plaisantes ses évolutions gracieuses et paisibles sur le lac, accompagnées d'un nuage de fines gouttelettes et du bruit de l'eau tombant des aubes. On dit que même les pêcheurs locaux ont été séduits lorsqu'ils ont appris le rôle oxygénateur du dispositif et ont compris que celui-ci, loin d'éloigner les poissons, contribuerait en fait à les protéger de la maladie.

Cette série se poursuivra par un article présentant des exemples de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle en tant que facteur de croissance économique dans d'autres pays de la région Asie et Pacifique.



COMPTABILISER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (deuxième partie)

La première partie de cet article (publiée dans le numéro de mai-juin de la Revue de l'OMPI) mettait en lumière les mécanismes qui permettent à une entreprise d'appliquer à la propriété intellectuelle les normes comptables actuelles, ainsi que les améliorations qui pouvaient être apportées à ces mécanismes. La seconde partie examinera les incidences commerciales des systèmes comptables actuels et montrera comment une entreprise peut remédier elle-même à la situation en établissant un rapport financier sur la propriété intellectuelle.*

La propriété intellectuelle est extrêmement utile pour une entreprise, que celle-ci soit dotée ou non d'un système d'information comptable approprié. Dans la mesure où la propriété intellectuelle ne figure pas expressément au bilan et où les investissements réalisés pour la créer sont généralement comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils se produisent, les revenus et la valeur comptable des capitaux propres sont minimisés par le modèle comptable. Cette situation a deux conséquences. Premièrement, le coût du capital augmente, et les sociétés à forte composante de propriété intellectuelle risquent d'avoir d'autant plus de difficulté à franchir l'obstacle du financement. Deuxièmement, la gestion d'une entreprise devient beaucoup plus ardue quant celle-ci manque d'informations adéquates sur l'ensemble de son actif et de son passif.

POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Les avantages que présente la communication d'information sur la propriété intellectuelle

- ▶ Faire connaître la valeur de la propriété intellectuelle aux investisseurs
 - ▶ Montrer les types de propriété intellectuelle que l'entreprise détient
 - ▶ Valoriser la propriété intellectuelle
 - ▶ Expliquer le rapport existant entre la propriété intellectuelle et les secteurs d'activité
-
- ▶ Obtenir des informations sur la façon dont la propriété intellectuelle stimule la croissance
 - ▶ Recevoir suffisamment d'éléments pour établir des prévisions de recettes et de ventes
 - ▶ Mieux estimer les risques et la rentabilité d'un investissement
 - ▶ Mieux comprendre la nature d'une entreprise
 - ▶ Accroître la prévisibilité tout en diminuant la volatilité

POUR LES INVESTISSEURS

Augmentation du coût du capital

Pour les investisseurs, "pas de nouvelles, mauvaises nouvelles". Bien que gagner plus signifie généralement risquer plus, dans les transactions où il n'est pas possible de déterminer correctement le taux de risque, les investisseurs demandent une rémunération supplémentaire, ce qui renchérit le coût de l'emprunt.

La perception, par les investisseurs, du risque plus élevé que représentent les sociétés à forte composante de propriété intellectuelle n'est pas imputable à la propriété intellectuelle sous-jacente, mais à un système comptable qui ne leur donne pas suffisamment d'informations financières sur celle-ci. Avec les normes comptables actuelles, la propriété intellectuelle est absente du discours dans les milieux comptables et financiers. Les entreprises à forte composante de propriété intellectuelle risquent donc d'avoir du mal à satisfaire aux critères de financement imposés par les établissements financiers. Les informations sur la propriété intellectuelle n'étant pas suffi-

samment communiquées, la possibilité d'obtenir un financement fondé sur la propriété intellectuelle est mal connue et suscite un certain scepticisme. Cela conforte les investisseurs dans leur réticence traditionnelle à financer les sociétés sur cette base.

En bourse, les secteurs qui dépendent fortement de la propriété intellectuelle, comme la haute technologie ou les produits pharmaceutiques, sont considérés à risque et les actions y sont plus volatiles que dans les industries traditionnelles fondées sur des actifs corporels. Outre les facteurs de risque technologique inhérents à l'innovation, cela peut s'expliquer aussi par le fait que les marchés des capitaux sont mal informés sur la propriété intellectuelle. Les systèmes d'information comptable n'étant pas adaptés à la propriété intellectuelle, les investisseurs sont peu ou mal informés sur l'actif et le passif d'une société dans ce domaine. Il leur est par conséquent difficile d'évaluer avec justesse les risques et les avantages que présente un investissement. Le manque d'informations sur la propriété intellectuelle fausse les mesures habituelles de la



* Les commentaires sur cet article peuvent être envoyés au Département de la propriété intellectuelle et du développement économique à l'adresse électronique ipedd@wipo.int.



performance. Les ratios d'évaluation communément utilisés, comme le rapport cours/bénéfices, le rapport prix/chiffre d'affaires ou le rapport valeur boursière/valeur comptable, peuvent être faussés par cette communication insuffisante d'informations. En effet, ces ratios sont calculés sur la base des données fournies dans le bilan. Étant donné que les actifs de propriété intellectuelle ne figurent pas dans le rapport financier, les calculs ne reflètent pas correctement la rentabilité d'une entreprise.

Obstacle à une bonne gestion

Le manque d'informations sur la propriété intellectuelle a également une incidence sur le processus de gestion. Étant donné que le bilan porte essentiellement sur des actifs corporels, les chefs d'entreprise se concentrent sur ces actifs qui, dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir, ne sont plus les principaux facteurs de réussite pour un nombre croissant d'entreprises. "Aujourd'hui, les entreprises passent la majorité de leur temps à gérer une faible part de leurs actifs (les actifs corporels)" explique Roger Carlile, partenaire du cabinet KPMG; "vu la pression qui s'exerce sur les dirigeants d'entreprise pour améliorer les résultats financiers, il est difficile de les convaincre d'investir dans des mécanismes permettant de gérer la propriété intellectuelle à l'échelon de l'entreprise tout entière s'ils n'y voient aucun intérêt".¹

L'absence de visibilité de la propriété intellectuelle dans le bilan fait qu'il est très difficile pour les dirigeants et les cadres d'une entreprise de réorienter leurs priorités pour élaborer et affiner leurs stratégies dans ce domaine. Selon une étude réalisée par le cabinet-conseil McKinsey & Company, aux États-Unis d'Amérique, le revenu d'ex-

ploitation des entreprises provenant de la concession sous licence de droits de propriété intellectuelle ne représente en moyenne pas plus de 0,5%. Or, selon les calculs de McKinsey, la vente ou la concession sous licence de propriété intellectuelle pourrait procurer à ces entreprises jusqu'à 10% de leur revenu.² Selon les estimations de Rivette et Kline, 67% des entreprises américaines possèdent des éléments de propriété intellectuelle qui ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale, ce qui souligne la gravité du défaut de communication.³

Alors, que peuvent faire les PME pour remédier elles-mêmes à la situation?

Communiquer, communiquer, communiquer!

Le langage mathématique est précis, clair et concis, mais il gomme les nuances et les détails qui sont si utiles pour bien transmettre à tous les intéressés la valeur de la propriété intellectuelle. Parallèlement à la poursuite des débats sur les réformes comptables, il est fortement conseillé aux entreprises pour lesquelles l'utilisation de la propriété intellectuelle est très importante de **communiquer volontairement les informations** qu'elles détiennent sur les éléments de propriété intellectuelle qu'elles possèdent ou auxquels elles ont accès par licence, franchisage, marchandisage ou location à bail.

Publier un rapport sur les actifs de propriété intellectuelle en même temps que les documents comptables peut être considéré comme une bonne solution provisoire pour remédier au manque actuel d'informations. Les avantages que présente la publication d'un rapport sur la propriété intellectuelle sont nettement supérieurs aux coûts. Tout d'abord, le processus d'éla-



laboration d'un rapport sur cette question fait naître un nouvel état d'esprit chez les dirigeants. Un tel rapport est un outil potentiellement puissant qui peut être utilisé pour améliorer de façon importante l'image qu'une société a d'elle-même et, par conséquent, contribuer à l'amélioration de sa position sur le marché aux yeux des investisseurs et d'autres acteurs.⁴

Les points énumérés ci-dessous devraient servir de principes directeurs utiles pour l'élaboration d'un rapport simple sur la propriété intellectuelle. Veuillez noter que ce rapport **ne devra divulguer aucun** secret d'affaires ni d'autres informations qui doivent demeurer secrètes. Il ne devra pas se limiter à répertorier les éléments de propriété intellectuelle de l'entreprise, mais s'efforcer **d'expliquer** le lien existant entre ceux-ci et la stratégie commerciale de cette entreprise, par exemple monter comment ils lui permettent d'avoir une exclusivité sur le marché ou d'avoir accès à des ressources qui se font rares ou à de nouveaux marchés.

Lignes directrices pour l'élaboration d'un rapport sur la propriété intellectuelle

Un rapport sur la propriété intellectuelle doit fournir un résumé descriptif et établir le lien entre les flux de recettes et la propriété intellectuelle. Il doit analyser et expliquer le modèle de gestion, le plan et la stratégie de base de l'entreprise et montrer comment la propriété intellectuelle contribue à l'amélioration de ses résultats financiers. Enfin, il doit montrer d'où

proviennent les recettes et quel rôle les éléments de propriété intellectuelle jouent à cet égard.

Points à garder à l'esprit lors de l'élaboration du rapport:

- ▶ Les flux de recettes doivent clairement montrer les revenus provenant de secteurs d'activité protégés au titre de la propriété intellectuelle. Par exemple, en quoi les secrets d'affaires ou les brevets contribuent-ils à la création de nouvelles fonctions ou caractéristiques des produits ou services de l'entreprise, ou à leur amélioration, par rapport à ceux de la concurrence? En quoi les marques contribuent-elles à l'image, à la reconnaissance, à la réputation ou à la stratégie de marque de l'entreprise, à fidéliser la clientèle ou à attirer de nouveaux clients? L'entreprise utilise-t-elle des dessins et modèles industriels pour protéger l'aspect ou l'emballage spécifique de ses produits? En quoi les secrets d'affaires, tels que le savoir-faire ou les idées commerciales, lui confèrent-ils une réelle originalité?
- ▶ Le rapport doit également établir un lien entre la propriété intellectuelle et la position de l'entreprise sur le marché. Il doit montrer en quoi la titularité de droits de propriété intellectuelle aide l'entreprise à obtenir, maintenir ou améliorer une part de marché ou des bénéfices, comment elle est utilisée pour empêcher des concurrents de pénétrer sur un marché particulier, ou comment elle assure une certaine forme d'exclusivité sur le marché.
- ▶ Enfin, le rapport doit également préciser en quoi les éléments de propriété intellectuelle de la concurrence constituent une menace.

Lectures suggérées

Institut international de la propriété intellectuelle: Accounting Standards in the New Economy: Executives Address Reporting the Value of Intellectual Property. Washington D.C., 1^{er} mai 2002, www.usa-canada.les.org/membersonly/committees/professional/financial/IIPIAccounting.pdf

Lev B./Zarowin P.: The Boundaries of Financial Reporting and How to Extend Them. Journal of Accounting Research 1999/37.3

Licensing Executive Society: Transcription notes of the F-16 Committee Meeting: Reporting Intellectual Property. Washington, D.C., 2 mai 2002, www.usa-canada.les.org/membersonly/committees/professional/financial/F_16.pdf

Moehrle Stephen R./Reynolds-Moehrle Jennifer: Say good-bye to Pooling and Goodwill Amortization. Journal of Accountancy 2001/9 www.aicpa.org/pubs/jofa/sept2001/moehrle.htm

Sullivan P. H.: Value Driven Intellectual Capital. How to Convert Intangible Corporate Assets into Market Value. New York 2000. John Wiley

White G.I./Sondhi A.C./Fried D.: The Analysis and Uses of Financial Statements. New York 1994. John Wiley

Woodward C.: Accounting for Intellectual Property. Londres 2003, PriceWaterhouseCoopers, www.pwc.com/gx/eng/ins-sol/publ/ipvalue/pwc_2.pdf

L'entreprise est-elle "libre d'agir" et d'utiliser ses nouvelles idées, ses concepts, ses inventions et ses innovations sans avoir à obtenir d'autorisation préalable (éventuellement moyennant paiement) pour développer ou améliorer un produit ou un service, ou ajouter de nouvelles caractéristiques à un produit ou service existant?

Un rapport sur la propriété intellectuelle offre une occasion idéale à la direction de démontrer les compétences commerciales dont fait preuve l'entreprise dans le traitement et la rentabilisation de la propriété intellec-

tuelle, en mettant en évidence la stratégie qu'elle utilise pour exploiter les avantages commerciaux de ses éléments de propriété intellectuelle. L'aidera les investisseurs à comprendre la concordance entre les activités de recherche-développement de l'entreprise, sa stratégie de propriété intellectuelle et ses objectifs commerciaux. La direction pourra y montrer comment la propriété intellectuelle peut être exploitée pour créer des recettes plus importantes, développer de nouvelles relations et trouver des partenaires commerciaux.

1. Entretien avec Roger Carlile, dans *Intellectual Property: Managing all-important intangibles of the information age*. (voir www.jang.com.pk/thenews/investors/may99/templtemp6.htm)

2. Elton J./Shah B./Voyzey J.: *Intellectual Property: Partnering for Profit*. McKinsey Quarterly 2002/4, (voir www.mckinseyquarterly.com)

3. Rivette K. G./Kline D.: *Rembrandts in the Attic. Unlocking the Hidden Value of Patents*. Cambridge MA 2000, Harvard Business School Press

4. Lev a démontré quel impact le fait de communiquer au marché des capitaux une information bien conçue sur l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament pouvait avoir sur le cours de l'action des laboratoires pharmaceutiques. Quand l'autorisation de mise sur le marché a été rendue publique sans autre commentaire, l'action a augmenté de 0,51%; lorsque des informations qualitatives ont été associées à cette nouvelle, l'action a augmenté de 1,13%, et quand on y a ajouté des informations quantitatives, l'action a progressé de 2,01%. Dans Lev B.: *Communicating Knowledge Capabilities*. New York University 1999, pages.stern.nyu.edu/~blev/research.html.

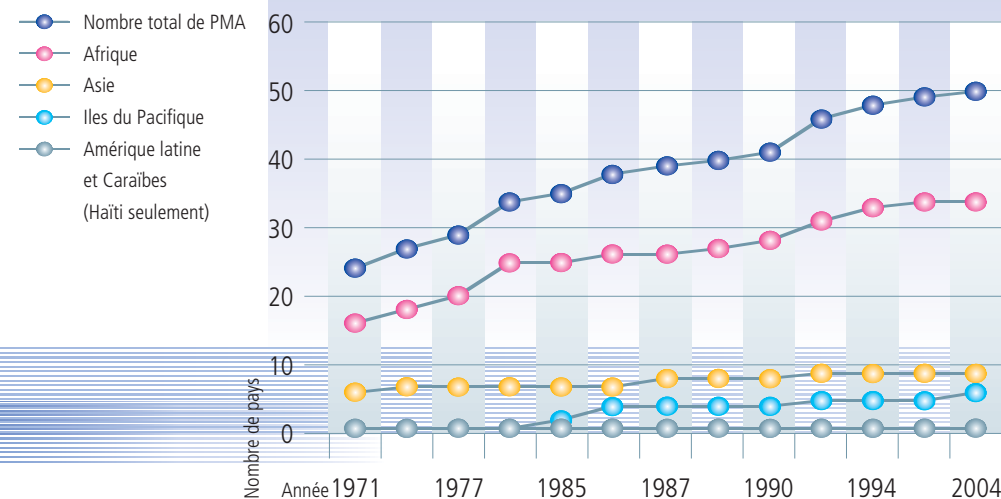
CRÉER UN CADRE INSTITUTIONNEL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

Les pays classés dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) sont dorénavant 50 et sur les 24 pays qui s'y trouvaient initialement, 23 y figurent toujours (à l'exception du Botswana). Au cours des 33 dernières années, le nombre de PMA a donc plus que doublé, passant de 41 pays en 1990 à 48 en 1995, ce qui représente une hausse importante. Sur ces 50 PMA, 34 se situent en Afrique, 15 dans la région Asie et Pacifique et un dans la région Amérique latine et Caraïbes. Seize d'entre eux sont des pays enclavés. Ce facteur, conjugué à d'autres données géographiques communes à la plupart des PMA, se traduit par des coûts de transport élevés qui ont une incidence très négative sur le développement économique global de ces pays. Les PMA insulaires sont confrontés à des problèmes particuliers du fait de leur petite superficie, de leur insularité et de leur éloignement des principaux centres économiques.

L'OMPI consacre un programme spécial aux PMA et leur fournit une assistance mesurable et concrète dans le cadre du projet WIPONET (maintenant entré dans sa phase opérationnelle), de l'Académie mondiale de l'OMPI et de ses activités relatives à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, aux savoirs traditionnels et aux petites et moyennes entreprises (PME). Il n'en reste pas moins que le système de la propriété intellectuelle continue d'être peu utilisé dans les PMA, qui sont peu nombreux à s'être dotés d'un cadre institutionnel en la matière. Or, il n'existe pas de documentation préétablie à laquelle pourraient se reporter les pays qui souhaitent créer et relier entre elles ce type d'institutions. Au cours de l'année prochaine, la Revue de l'OMPI consacrera aux PMA une série d'articles portant sur les besoins de ces pays en matière de propriété intellectuelle, et plus précisément de création d'un cadre institutionnel approprié. Le présent article expose des données générales sur la situation actuelle des PMA et explique ce qu'il faut entendre par cadre institutionnel de propriété intellectuelle.

Évolution du nombre de PMA sur les 33 dernières années

L'OMPI compte 43 PMA au nombre de ses États membres. Entre 1990 et 2004, les PMA ci-après ont adhéré à l'Organisation: Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Mozambique, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.



Nouvelle donne mondiale et création d'un cadre institutionnel

Sous l'effet d'un progrès technique et d'une libéralisation rapides, l'économie mondiale connaît actuellement une série de bouleversements qui supposent de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de gestion, une redéfinition de l'interaction des entreprises et des rapports entre scien-



ce et industrie, et un flux d'information accru entre les différents agents économiques. Il s'ensuit une transformation des relations économiques internationales en termes d'échanges et d'avantage comparatif ainsi que de circulation des capitaux, des techniques et des personnes – transformation qui touche également la façon dont l'information et les droits de propriété sont créés et détenus. Les pays industrialisés sont certes à l'origine directe de ces mutations techniques, mais les pays en développement et les PMA en subissent eux aussi directement les effets en tant qu'acteurs économiques sur le marché mondial.



Si l'évolution des techniques est synonyme de prospérité et de progrès social pour les pays industrialisés, à l'heure actuelle, en revanche, les PMA représentent moins d'un pour cent (1%) de la production mondiale. En fait, la fortune des trois ou quatre personnes les plus riches du monde industrialisé est supérieure à la somme des produits intérieurs bruts (PIB) des 50 PMA dans lesquels vivent au total plus de 750 millions de personnes.* En termes nominaux, le PIB moyen par habitant des PMA équivaut à un sixième de celui des pays en développement et à un centième de celui des pays industrialisés. Même en termes de parité du pouvoir d'achat, il ne représente que trois dixièmes de celui des pays en développement et un vingt-cinquième de celui des pays industrialisés.

Le contexte dans lequel les PMA évoluent aujourd'hui est très différent de celui dans lequel la plupart des stratégies et des mécanismes de développement ont été créés. Aussi est-il nécessaire de s'adapter au changement en choisissant la bonne méthode et en faisant vite.

Utilité de la propriété intellectuelle

Ces dernières années, le grand public s'est beaucoup intéressé à la propriété intellectuelle, sujet qui fait largement débat et qui occupe dorénavant une place centrale dans les discussions consacrées à la diplomatie relative au savoir. Le compromis entre protection et diffusion étant inhérent à la propriété intellectuelle, ces deux éléments sont au cœur du débat. Pour certains pays, le système de la propriété intellectuelle est un facteur déterminant de leur prospérité à l'ère de l'économie du savoir. D'autres, en revanche, le considèrent comme une nouvelle forme de protectionnisme venant compenser la disparition progressive d'autres moyens de protection des échanges commerciaux comme les droits de douane, les mesures non tarifaires et les subventions. Par ailleurs, la propriété intellectuelle soulève des questions fondamentales d'ordre économique, social et éthique en ce qui concerne la brevetabilité des formes du vivant et la biodiversité.

Malgré la reconnaissance croissante de la propriété intellectuelle dans les sphères politique et économique, les institutions de ce domaine sont mal connues dans les PMA. En fait, les organismes de propriété intellectuelle font partie des structures gouvernementales nationales ou internationales les plus anciennes dans la plupart des pays développés, mais ils figurent au nombre des moins connues et des moins étudiées dans les PMA. Si des juristes, des économistes et des instances techniques spécialisées ont analysé de façon très poussée la propriété intellectuelle et ses principaux éléments constitutifs (brevets, marques, droit d'auteur et dessins ou modèles industriels) dans les pays développés, il n'en va pas de même dans les pays les moins avancés.

Une conception globale des organismes de propriété intellectuelle en tant que structures propices au développement fait défaut dans les PMA. Cela est particulièrement vrai pour ceux qui cherchent à s'initier aux caractéristiques institutionnelles fondamentales du domaine. Au niveau international, la littérature économique sur ce sujet est manifestement lacunaire, puisque l'attention récemment portée au rapport entre commerce et propriété intellectuelle a soulevé des questions d'ordre institutionnel mais n'a pas encore donné lieu à une analyse élémentaire de ces organismes en tant que structures gouvernementales de réglementation et de développement. Pour la plupart des domaines de la politique publique dans les PMA (politique sociale, industrielle, commerciale ou sanitaire par exemple), des études de base sur



Photo: FAO/1994/Ed. Oréno

les institutions concernées sont aisément disponibles. Tel n'est pas le cas, en revanche, pour la propriété intellectuelle, et il manque en particulier des études auxquelles des dirigeants gouvernementaux, des administrateurs ou des responsables politiques puissent facilement se reporter.

Fondement du cadre institutionnel de propriété intellectuelle

Sur le plan opérationnel, la raison d'être fondamentale des organismes de propriété intellectuelle est de donner forme concrète au compromis entre protection et diffusion qui est au cœur de la politique générale en la matière. Au sens large, cela signifie donc régler et gérer une situation d'équilibre entre, d'une part, la protection des créations et des inventions de l'esprit et, d'autre part, la diffusion de ces créations dans l'intérêt général de la société. Le premier volet de notre présentation théorique du cadre institutionnel de la propriété intellectuelle est une étude relativement simple de la protection et de la diffusion de ces

créations, ainsi que des différents intérêts qui s'y rattachent.

Des principes d'équité ainsi qu'un souci d'équilibre entre un intérêt économique mondial, d'une part, et un bien-être économique régional ou national, d'autre part, président à l'expression tant internationale que nationale du compromis fondamental qui sous-tend la propriété intellectuelle. Toutefois, cet équilibre doit être atteint dans le cadre d'un ensemble complexe d'organismes nationaux ou internationaux qui eux-mêmes doivent composer avec les intérêts du secteur privé, des spécialistes de la propriété intellectuelle, des différents utilisateurs du système et des pouvoirs publics. La raison d'être essentielle des organismes de propriété intellectuelle est leur fonction de protection et, par voie de conséquence, de contribution au développement socioéconomique. À cet égard, l'OMPI offre aux PMA un cadre dans lequel ils peuvent coopérer avec d'autres pays et d'autres organisations pour mettre en place leur système de propriété intellectuelle en ayant

comme principal objectif de concilier au mieux protection et diffusion.

Compte tenu de ce qui précède, le propos général de la présente série d'articles consacrés à la création d'un cadre institutionnel de propriété intellectuelle dans les PMA est de fournir certains éléments d'appréciation sur la nature et la structure des offices de propriété intellectuelle existants qui pourraient servir d'exemples ou de modèles pour l'établissement futur d'offices de propriété intellectuelle dans des PMA. Il s'agit non pas de reproduire la nature et la structure de ces offices, mais de tirer des enseignements de leur expérience, notamment de la façon dont ils ont réussi à s'adapter ou à se réinventer pour faire face à la série de bouleversements qu'ont connus les relations internationales sur les plans social, économique, politique, culturel et technique dans les années 1980 et 1990 ainsi qu'au début de ce siècle.

Les auteurs de ces articles mettront en évidence et analyseront certains aspects de la création d'un cadre institutionnel de propriété intellectuelle, notamment: les principaux éléments constitutifs des organismes et des structures de propriété intellectuelle; les organismes nationaux de propriété intellectuelle en tant qu'organisations fondées sur le savoir, et la nature et la structure de ces organisations; des structures de propriété intellectuelle autonomes et leurs sources de financement; et l'établissement de réseaux et de partenariats entre les différents organismes. Chaque fois qu'il y aura lieu, des informations seront fournies sur les programmes pertinents de l'OMPI relatifs à l'assistance aux PMA.

Que faut-il entendre par cadre institutionnel?

Aux fins de cette série d'articles, l'expression "cadre institutionnel" est employée au sens large pour désigner les règles, les réseaux de mécanismes d'application, les partenariats et les organisations. Différent des politiques, qui fixent les objectifs et les résultats recherchés, le cadre institutionnel correspond à l'ensemble des règles, y compris comportementales, en vertu desquelles les différents agents interagissent et les organisations appliquent des directives et des codes de conduite pour parvenir aux résultats escomptés. Si les politiques déterminent l'évolution des institutions, à l'inverse, les institutions déterminent les politiques qui sont adoptées. Le cadre institutionnel peut être mis en place par diverses parties prenantes, notamment des décideurs, des représentants des milieux d'affaires ou des membres de la communauté. Un cadre institutionnel officiel comprend des règles transposées en lois par les pouvoirs publics, des règles codifiées et adoptées par des organismes privés, et des organisations aussi bien publiques que privées relevant du droit public.*

À mesure que les pays se développent, les acteurs du marché traitent avec des partenaires toujours plus nombreux et plus variés et les transactions commerciales deviennent plus complexes, ce qui appelle un cadre institutionnel plus officiel. Inversement, il se peut que des entités publiques et privées établissent un cadre institutionnel officiel qui leur permette d'entreprendre une plus large gamme d'activités. Cela dit, des politiques générales appropriées constituent seulement un point de départ et ne sont pas suffisantes en elles-mêmes. Les modalités précises de la création d'un cadre institutionnel – au moyen de l'établissement de réseaux, de partenariats et de l'élaboration de règles – ont leur importance en ce qui concerne non seulement la croissance mais aussi la gestion de la pauvreté.

Mettre en place un cadre institutionnel prend du temps et, selon les pays, le processus peut s'enliser, voire régresser en raison d'un conflit politique ou de la situation socioéconomique. Cela s'est d'ailleurs vérifié dans un grand nombre de PMA au cours des

40 ou 50 dernières années, du fait de facteurs endogènes et exogènes. Ces expériences ont été riches d'enseignements quant au phénomène du changement et à l'importance que revêtent les règles et la culture de tel ou tel pays. De façon générale, la création d'un cadre institutionnel est un processus cumulatif au cours duquel plusieurs réformes dans différents domaines se complètent et se renforcent mutuellement. Aujourd'hui, les organismes de propriété intellectuelle travaillent ou fonctionnent en étroite coopération avec d'autres organismes. On ne saurait donc les considérer comme constituant un domaine distinct ou indépendant, mais voir en eux plutôt un puissant moyen d'action face à une grande variété de problèmes socioéconomiques, techniques et politiques. C'est pourquoi il faut mettre l'accent, en particulier dans les PMA, sur l'acquisition des qualifications et des compétences requises pour gérer la propriété intellectuelle et pour en tirer le meilleur parti.

En matière de propriété intellectuelle, on observe que les mécanismes institutionnels en vigueur aujourd'hui varient d'un pays à l'autre en fonction d'un certain nombre de facteurs nationaux, régionaux ou internationaux. Il n'y a donc aucune raison de penser que tel ou tel pays ait su exploiter à fond toutes les variantes institutionnelles utiles sur lesquelles on puisse établir un système de propriété intellectuelle stable et dynamique. Même en admettant que certains pays nécessitent certains types de structures, on ne saurait établir une liste exhaustive des options institutionnelles adaptées à leurs besoins. En effet, de telles options ne se présentent pas sous la forme d'un système indivisible qui existerait ou disparaîtrait en bloc. Il y aura toujours d'autres solutions qui permettront de répondre aux mêmes besoins concrets. Aussi est-il important d'accueillir avec un certain scepticisme l'idée selon laquelle un modèle institutionnel déterminé, par exemple un type d'administration ou de législation particulier, est le seul qui permette d'obtenir un cadre institutionnel de propriété intellectuelle efficace. ◆

* Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain*, 1998, 1999 et 2000.

REGARD SUR LE PCT: BREVETER DES PROCÉDÉS DE DÉPOLLUTION DE L'AIR



Le marché mondial de l'électricité connaît une croissance spectaculaire. Ne serait-ce qu'aux États-Unis d'Amérique, on estime que d'ici 2020, de nouvelles centrales produiront plus de 500 gigawatts par an, ce qui représente plus du double de la production atteinte en 2001. Les concepteurs de ces nouvelles installations, en particulier des centrales au charbon ou au gaz naturel, doivent néanmoins tenir compte de certains problèmes écologiques comme les changements climatiques et le réchauffement de la planète. Il s'agit en effet de préoccupations bien réelles qui ne sauraient être ignorées et qui conduisent à se demander comment éliminer les gaz nocifs dégagés par la combustion de combustibles fossiles, par exemple le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le mercure (Hg). Comment y parvenir à moindre coût est une question tout aussi importante pour les producteurs d'énergie.

L'objet du présent article est d'exposer le parcours exemplaire d'une société nord-américaine novatrice dans ce domaine, EnviroScrub Technologies Corporation. Le procédé d'épuration de l'air breveté par cette entreprise sous le nom de Pahlman Process™ se caractérise par des capacités exceptionnelles de captage de plusieurs polluants dans une seule et même unité de traitement.

Le succès d'EnviroScrub s'explique essentiellement par le fait que cette entreprise s'est dotée d'un programme mondial de commercialisation qui a su tirer parti de la large protection internationale par brevet qu'offre le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Historique et présentation de la société

C'est en 2000 qu'EnviroScrub Technologies commence à exercer ses activités dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique. L'entreprise se fixe alors un objectif précis: devenir le numéro un mondial sur le marché lucratif de l'élimination des polluants cibles SO_x/NO_x/Hg provenant de la combustion de combustibles courants et des émissions industrielles. EnviroScrub Technologies a mis au point et a fait breveter diverses inventions qui lui ont permis de progresser de façon remarquable dans la conception d'une technique d'épuration de l'air. C'est ainsi qu'elle a acquis au tout premier stade de son élaboration le procédé maintenant connu sous le nom de "Pahlman Process™". Outre le fait qu'il constitue l'un des meilleurs moyens d'éliminer les polluants atmosphériques susmentionnés, présents dans les fumées de combustion rejetées par les centrales thermiques au charbon, ce procédé se révèle également très efficace pour supprimer d'autres gaz nocifs et d'autres métaux lourds provenant des émissions industrielles.

EnviroScrub Technologies s'emploie avec dynamisme à promouvoir et à commercialiser son procédé par voie sèche, le Pahlman Process™, auprès de centrales électriques et d'entreprises industrielles du monde entier, à qui il concède des licences. La société a noué des partenariats stratégiques avec de grandes entreprises de l'industrie de l'énergie, comme Minnesota

Power, Nooter/Eriksen et Air Cure. Par ailleurs, elle investit une part importante de ses ressources financières dans des activités de recherche-développement menées par des organismes de recherche universitaires rattachés à des établissements tels que l'Université du Dakota du Nord (reconnue internationalement pour ses compétences spécialisées en matière de systèmes évolués de production d'énergie) et l'Université du Minnesota à Duluth (réputée pour ses travaux de recherche appliquée sur les minéraux et d'autres ressources naturelles).

Domaine technique concerné

Le Pahlmanite™ est un corps absorbant qui se présente sous la forme d'une poudre minérale noire mise au point par John Pahlman, ingénieur des mines (aujourd'hui décédé), et l'équipe de recherche-développement d'EnviroScrub Technologies. Cette substance absorbe la quasi-totalité des oxydes de soufre et d'azote présents dans les gaz de combustion et de traitement industriel, qui sont les rejets toxiques des centrales électriques fonctionnant aux combustibles fossiles. Ces oxydes, désignés respectivement par les symboles SO_x et NO_x, sont les principaux composants des pluies acides et du smog. En outre, ce procédé permet l'élaboration de produits finaux qui peuvent être utilisés pour fabriquer des détergents, des engrais ou des conservateurs alimentaires.

Le Pahlman Process™ peut éliminer plusieurs polluants au moyen d'un seul procédé par voie sèche en une, deux ou plusieurs étapes, s'avérant ainsi plus efficace que tout autre système actuellement disponible sur le marché. À cette capacité d'éliminer les flux de déchets indésirables tout en permettant la création de produits dérivés commercialisables s'ajoute un autre atout: le Pahlman Process™ est

bien moins onéreux que d'autres techniques comparables. Selon EnviroScrub Technologies, il est ainsi possible de supprimer plus de 99% de SO_x et de NO_x simultanément, et ce pour un coût largement inférieur aux frais d'équipement et d'exploitation que supposent les techniques conventionnelles. Le Pahlman Process™ permettrait dans le même temps d'éliminer 97% du mercure oxydé et 99% du mercure élémentaire.

Stratégie globale en matière de brevets et utilisation du PCT

La stratégie d'EnviroScrub Technologies en matière de brevets est cohérente et dynamique. L'entreprise a obtenu plusieurs brevets aux États-Unis d'Amérique pour son procédé de suppression des polluants, le Pahlman Process™. De plus, elle a des demandes de brevet en instance concernant la production et la régénération de composés du corps absorbant dont elle est propriétaire ainsi que des procédés de filtrage de l'eau. Le Pahlman Process™ a également fait l'objet de plusieurs demandes selon le PCT, la plus récente ayant été publiée en mai (WO 2004/037369).

En ce qui concerne le renforcement de son portefeuille d'actifs de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, la société EnviroScrub Technologies est consciente que le système du PCT administré par l'OMPI l'a aidée à faire protéger son procédé dans le monde entier. L'entreprise a mentionné deux caractéristiques du PCT qui ont beaucoup pesé dans sa décision d'utiliser ce système: la qualité des rapports de recherche et d'examen établis dans le cadre du PCT et le report du paiement de certaines taxes perçues au titre de la phase nationale jusqu'à 30 et 31 mois. Le PCT présente également l'avantage d'être simple et commode à utiliser en offrant une procédure



Unité mobile d'EnviroScrub Technologies fonctionnant sur le site de la Potlatch Paper Corporation

unique pour le dépôt de demandes de brevet produisant des effets dans plusieurs pays simultanément. De plus, le système prévoit plusieurs mesures très sûres et conviviales qui donnent à l'utilisateur la possibilité de remédier à d'éventuelles erreurs.

EnviroScrub Technologies a demandé l'ouverture de la phase nationale selon le PCT dans un certain nombre de pays, notamment par l'intermédiaire de l'Office européen des brevets et de l'Office eurasiatique des brevets. Elle a obtenu son premier brevet international (couvrant les pays de la région eurasiatique) en octobre 2003. Ce brevet lui confère une protection dans la Fédération de Russie, pays qui est le cinquième consommateur de charbon du monde.

Forte de son portefeuille de brevets, déjà obtenus ou en instance, EnviroScrub Technologies est actuellement en pleine phase de commercialisation à l'échelle mondiale. La société a conclu avec Nooter/Eriksen des accords de licence pour la vente de son procédé dans le monde, ce qui devrait inclure des pays en développement, en particulier ceux qui dépendent des combustibles fossiles. Certains pays, par exemple l'Inde, qui

est le troisième consommateur mondial de charbon selon l'étude de British Petroleum intitulée "Statistical Review of World Energy 2001", constituent tout naturellement des marchés potentiels pour le Pahlman Process™. EnviroScrub Technologies prévoit de demander l'ouverture de la phase nationale dans des pays tels que l'Inde et le Nigéria (par l'intermédiaire de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO)), en déposant ultérieurement des demandes PCT.

Pour obtenir de plus amples informations sur le PCT en tant qu'outil d'aide à la planification des stratégies d'entreprise en matière de brevets, veuillez consulter le site www.wipo.int.

Remerciements

1. Revue **Modern Power Systems** – novembre 2002
1. Revue **Power Engineering** – mai 2002
3. **Star Tribune** (quotidien du Minnesota) – 18 avril 2002
4. **EnviroScrub Technologies** News online: www.enviroscrub.com



SÉMINAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES PARCS SCIENTIFIQUES ET DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

L'OMPI et l'Association internationale des parcs scientifiques (IASP) ont organisé un programme de formation de trois jours sur la propriété intellectuelle à l'intention des cadres et du personnel



de parcs scientifiques et de pépinières d'entreprises, visant précisément à aider des entreprises dans les premières étapes de leurs activités commerciales.

Trente-trois participants de 14 pays ont assisté à ce séminaire, organisé à Genève du 28 au 30 juin, et se sont interrogés sur la manière dont les parcs scientifiques et technologiques et les pépinières d'entreprises pourraient mieux répondre aux besoins de leurs clients et de leurs responsables dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le séminaire a été organisé suite à la forte demande de formation à la gestion de la propriété intellectuelle formulée par des pépinières d'entreprises et des parcs scientifiques. À cette occasion, des conférenciers ont présenté un aperçu des principaux droits de propriété intellectuelle et ont débattu de questions relatives à l'importance de la propriété intellectuelle pour des entreprises dont les activités reposent sur la recherche-développement (R-D). Le programme comprenait une formation d'une journée sur la concession de licences et le transfert de technologie afin de faire mieux comprendre aux participants le rôle de la propriété intellectuelle dans la concession de licences de technologie et de leur donner des conseils pratiques sur la conduite de négociations en la matière. Le dernier jour comprenait une séance pratique sur la manière d'utiliser des bases de données relatives aux brevets pour obtenir des informations techniques, juridiques et commerciales, activité qui revêt une grande importance pour les entreprises et les chercheurs.

S'adressant aux participants, Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, a insisté sur l'importance du partenariat entre l'OMPI et l'IASP pour ce qui est de mieux faire connaître l'importance de la propriété intellectuelle pour la création et la gestion de nouvelles entreprises dans le nouvel environnement commercial fondé sur le savoir. M. Luis Sanz, directeur général de l'IASP, a quant à lui souligné la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises, afin de permettre aux entreprises et aux instituts de R-D de mieux exploiter leur capacité d'innovation.

La propriété intellectuelle, un service indispensable pour le développement des entreprises

"Dans l'économie du savoir qui prévaut aujourd'hui, il est important, pour la gestion des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises, de bien comprendre ce qu'est la propriété intellectuelle afin d'offrir aux responsables de ces parcs et pépinières un appui solide de manière à répondre à leurs besoins commerciaux les plus urgents" a déclaré M. Guriqbal Singh Jaiya, directeur de la Division des PME à l'OMPI. "Les parcs scientifiques sont bien plus que des opérations immobilières. Leur rôle est de plus en plus essentiel dans la fourniture de services de développement commercial à leurs clients et responsables, et la propriété intellectuelle est l'un des domaines les plus importants dans lequel les entreprises technologiques et les instituts de R-D auront besoin d'un appui professionnel".

Les parcs scientifiques sont des organisations gérées par des professionnels spécialisés, dont le but principal est d'accroître la richesse d'une communauté en favorisant la culture de l'innovation et la compétitivité des entreprises. Pour atteindre cet objectif, un parc scientifique stimule et gère le flux de connaissances et de techniques entre les universités, les instituts de R-D, les entreprises et les marchés. Il facilite la création et la croissance d'entreprises fondées sur l'innovation grâce à un processus d'incubation et d'essaimage et fournit d'autres services à valeur ajoutée ainsi qu'un espace et des locaux de haute qualité. Le but principal d'une pépinière d'entreprises est de créer des entreprises prospères et financièrement viables.

Les entreprises de haute technologie situées dans des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises ont souvent pour vocation de commercialiser des techniques novatrices ou de fournir des services novateurs. Elles s'appuient généralement sur les résultats de recherches menées au sein d'universités ou de centres de recherche. Le système de propriété intellectuelle est un outil indispensable pour favoriser le transfert de technologies des universités et instituts de recherche vers le secteur privé en vue de leur commercialisation.

Pendant ce séminaire, l'OMPI et l'IASP ont fait part de leur volonté de continuer à organiser des activités ciblées à l'intention des cadres et du personnel de parcs scientifiques et de pépinières d'entreprises afin de les aider à fournir un appui en matière de propriété intellectuelle aux responsables de ces parcs et pépinières. Ces activités comprendront des manifestations aux niveaux international et régional.

Enquête sur les services de propriété intellectuelle des pépinières d'entreprises technologiques européennes

L'enquête de l'OMPI sur les services de propriété intellectuelle des pépinières d'entreprises technologiques européennes, achevée l'année dernière, révèle que la majorité des pépinières d'entreprises interrogées (60%) disposent d'un personnel chargé de fournir une assistance en matière de propriété intellectuelle. Cette enquête, qui visait à recueillir des renseignements sur les services de propriété intellectuelle proposés par les pépinières aux entreprises hébergées, indique également qu'environ 57% de ces pépinières d'entreprises technologiques considèrent la propriété d'actifs de propriété intellectuelle – ou une licence permettant d'exploiter les titres de tiers – comme un facteur très important ou relativement important dans le choix des entreprises qu'elles accueillent.

Ces chiffres montrent qu'une société qui n'a pas protégé sa technologie novatrice, qui n'a pas effectué de recherche de brevets pour vérifier si ses inventions portaient atteinte ou non aux droits d'un tiers, ou n'a pas demandé de licence pour utiliser une technologie protégée risque de rencontrer des problèmes pour commercialiser un nouveau produit ou un nouveau service. Elle a donc moins de chances d'être admise dans une pépinière d'entreprises technologiques.

L'enquête révèle en outre que si les pépinières d'entreprises sont peu nombreuses à fournir un appui financier pour le dépôt de demandes de droits de propriété intellectuelle, 40% assurent une assistance en nature, par exemple en proposant des services gratuits ou subventionnés. Elle montre également que les types de services de propriété intellectuelle offerts par les pépinières aux entreprises qu'elles accueillent et les modalités de prestation de ces services varient considérablement. Les pépinières apportent aux entreprises hébergées un appui de base mais font appel, pour les services plus spécialisés, à des prestataires extérieurs, tels que des cabinets juridiques privés, des organismes publics, des offices universitaires de transfert de technologie ou d'autres instituts compétents.

Les pépinières d'entreprises assurent certains services de propriété intellectuelle en interne, ou par l'intermédiaire de partenaires extérieurs, alors que d'autres sont considérés comme n'appartenant pas à la gamme de services qu'elles doivent fournir. Par exemple, tandis que 56% des pépinières assurent une assistance en interne pour les demandes d'enregistrement de marques, 31% en font de même pour la concession de licences et le transfert de technologie, s'appuyant en grande partie sur des partenaires externes, et 10% seulement fournissent un appui dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.

L'enquête de l'OMPI sur les services de propriété intellectuelle des pépinières d'entreprises technologiques européennes peut être téléchargée à partir du site Web de la Division des PME à l'adresse suivante: www.wipo.int/sme/en/documents/pdf/incubator_survey.pdf.

DÉPASSER LA TRADITION: LES NOUVELLES FAÇONS DE CRÉER UNE MARQUE

LA P.I. AU
SERVICE DES
ENTREPRISES

À première vue, il peut sembler que l'odeur de l'herbe fraîchement coupée, la couleur lilas, le cri de Tarzan, le bruit d'un moteur de Harley Davidson, le rugissement d'un lion, la forme de la pilule de Viagra de Pfizer et l'emballage d'une barre de chocolat n'ont rien en commun. Pourtant, de nouvelles techniques de marketing ont permis à des entreprises de créer et d'utiliser ces symboles uniques pour différencier leurs produits des autres, si bien que tous ont pu servir de marques.

L'avènement de l'Internet et du commerce électronique a également élargi l'éventail de signes que les entreprises veulent utiliser comme marque enregistrée. Des marques animées et sonores, par exemple, pourront être beaucoup plus efficaces pour attirer l'attention des usagers de l'Internet que les marques statiques traditionnelles.

L'essence même d'une marque est sa capacité de différencier les biens et services d'un commerçant de ceux d'un autre. Habituellement, les marques sont composées de mots, de lettres, de chiffres ou de dessins. Toutefois, des techniques de marketing innovantes et le commerce électronique font évoluer rapidement leur représentation symbolique. Tout signe nouveau et distinctif pouvant être représenté graphiquement peut devenir une marque non conventionnelle. Récemment, de nombreuses sociétés ont suivi cette voie pour faire connaître leurs produits et services auprès des consommateurs et gagner leur confiance. La forme, la couleur, l'odeur et le son particuliers d'un produit peuvent devenir un signe distinctif et se transformer en une marque rentable.

Faire appel aux sens

Les gens utilisent leurs cinq sens – l'ouïe, la vue, l'odorat, le goût et le toucher – pour identifier les objets autour d'eux. Ils apprennent ainsi à différencier des produits similaires sur le marché selon l'organisation des couleurs, l'originalité de l'emballage, ou même un parfum particulier. La plupart des gens peuvent reconnaître leur boisson préférée à la forme et à la couleur de la bouteille ou leur chocolat favori à sa forme triangulaire, ou encore associer un certain motif sonore à un produit. En pratique, l'emballage, la couleur, le son, l'odeur ou même une sensation tactile, lorsqu'ils sont suffisamment distinctifs, peuvent parfaitement caractériser un produit ou un service, permettre d'identifier la société qui le fabrique ou le fournit et le différencier de tous les autres.

D'un point de vue juridique, la situation est beaucoup plus complexe. Dans de nombreux pays, le système juridique ne permet pas d'enregistrer en tant que marque une simple couleur, un son, une odeur ou un autre signe de ce genre. Les sociétés souhaitant faire protéger leurs marques contre des signes similaires qui pourraient prêter à confusion sur le marché ne s'appuient souvent que sur la seule protection à leur disposition: celle qui est prévue par la législation protégeant le droit d'auteur et les dessins et modèles industriels et par les lois contre la concurrence déloyale et la substitution.

Marques tridimensionnelles et formes des produits

La plupart des pays autorisent la protection de la forme des produits en tant que marque. Les principes généraux relatifs à l'enregistrement des marques, tels que l'obligation pour le signe d'être distinctif, s'appliquent à la forme du produit ou aux marques tridimensionnelles. La forme d'un produit ne peut pas être enregistrée en tant que marque si elle est identique à celle d'un dessin ou modèle industriel ou d'un objet protégé par le droit d'auteur détenu par un tiers.

De nombreuses législations nationales et régionales sur les marques excluent de la protection certaines catégories de formes de produit. Par exemple, l'article 3.1)e) de la première directive du Conseil des Communautés européennes (directive 89/104/CEE) dispose ce qui suit:

1. Sont refusés à l'enregistrement ou susceptibles d'être déclarés nuls s'ils sont enregistrés:
 - e) les signes constitués exclusivement,
 - ▶ par la forme imposée par la nature même du produit,
 - ▶ par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique,
 - ▶ par la forme qui donne une valeur substantielle aux produits;

La décision de savoir si la forme d'un produit peut ou non être enregistrée repose toujours sur une analyse au cas par cas des particularités de la marque dont l'enregistrement est demandé et du produit ou du service que cette forme représente.

Habillage commercial

En général, l'expression "habillage commercial" désigne à la fois l'emballage du produit et son apparence indépendamment de l'emballage. Il n'est pas toujours évident de faire la distinction entre les éléments "emballage" et "apparence du produit". Par exemple, si une bouteille est en elle-même un produit puisqu'elle fonctionne en tant que contenant, elle pourrait aussi être considérée, à des fins d'habillage commercial, comme un "emballage" pour du parfum ou une boisson alcoolisée. Le concept d'habillage commercial ne s'applique que dans certaines juridictions (notamment aux États-Unis d'Amérique).

Marques animées

La plupart des consommateurs ont vu des marques animées mais ne les ont pas identifiées en tant que telles. Ces marques apparaissent souvent au début des films ou sur des sites Internet. Les signes animés attirent plus facilement l'attention des consommateurs que les classiques marques bidimensionnelles ou statiques, et l'Internet constitue le support idéal pour leur utilisation.

Les entreprises doivent accorder une attention particulière à la description et à la représentation de la marque lorsqu'elles demandent l'enregistrement d'une marque animée. La meilleure façon de procéder serait de faire une description écrite et détaillée de la totalité de la séquence animée et de fournir des dessins en montrant les plans essentiels. Il serait également judicieux, pour représenter plus précisément la marque animée, d'en intégrer un spécimen dans la demande, par exemple en joignant à celle-ci une cassette vidéo ou un CD et en mentionnant ce spécimen dans la description écrite de la marque.

Voici quelques exemples de marques animées célèbres:

Netscape Communications Corporation



Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) TM 2.077.148

La marque est constituée d'une séquence animée d'images représentant la silhouette d'une partie d'une planète avec un N majuscule à cheval sur la planète et une série de météorites traversant l'image, le tout dans un carré. Cette séquence animée est visible lorsque l'on utilise le logiciel.

Columbia



USPTO TM 1.975.999

La marque commence par l'image animée d'un flash de lumière à partir duquel sont émis des éclairs sur fond de ciel et de nuages. La séquence passe alors en plan panoramique sur une torche tenue par une femme sur un piédestal. Le mot "Columbia" s'inscrit en haut de l'image en traversant la torche puis un arc-en-ciel circulaire apparaît dans le ciel autour de la femme.

>>>

20th Century Fox Film Corporation



USPTO TM 1.928.424

La marque est une séquence réalisée par ordinateur montrant l'élément central sous plusieurs angles, comme si une caméra bougeait autour de la structure. Le dessin représente quatre "plans fixes" de la séquence.

Bradford & Bingley plc



Office des brevets, Royaume-Uni, TM 2130164

La marque consiste en une représentation des deux personnages figurant dans le premier cadre de la séquence qui soulèvent doucement leur chapeau comme on le voit de la deuxième à la huitième image de la séquence, puis le remettent sur leur tête.

Son

Comme cela a été dit au début de cet article, tout signe est un outil de communication et, en tant que tel, peut être perçu par au moins l'un des cinq sens. Les spécialistes du marketing utilisent souvent l'importante capacité d'évocation d'un son pour attirer l'attention du consommateur et pour différencier leurs produits et services. Même des années plus tard, le sonal de certaines publicités diffusées à la télévision ou à la radio peut souvent rappeler au consommateur le produit dont il est question. Le son est donc un élément important de l'identification de la marque et de la société.

Toutefois, il n'existe pas vraiment de consensus international quant à la possibilité de protéger un son en tant que marque. Jusqu'à présent, seuls quelques pays ont autorisé ce type de protection. Les États-Unis d'Amérique ont ouvert la voie en 1951 en autorisant la protection d'une marque sonore, à savoir le carillon de trois notes de la National Broadcasting Corporation (NBC). Depuis, de nombreuses demandes ont été déposées, surtout ces dernières années du fait de la popularité croissante des sites Web multimédias sur l'Internet. Autre exemple connu, le générique de Looney Tunes, composé de 18 notes, que Warner Entertainment Group fit enregistrer comme marque pour les dessins animés Looney Tunes mettant en scène Bugs Bunny, Daffy Duck et d'autres personnages célèbres.

Nokia (numéro de demande 1040955, Office pour l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles) (OHMI)). Indicatif de Nokia Corporation:



La représentation graphique des marques sonores est un élément important. Comme cela a été précisé, dans la plupart des pays, la protection des marques ne peut être accordée que pour des signes que l'on peut représenter sous forme graphique. Dans certains cas, la représentation graphique d'une marque sonore peut se faire sous forme de notes de musique, par exemple pour l'indicatif d'une émission de télévision.

Dans d'autres cas, la situation est un peu plus compliquée. Imaginons par exemple qu'il faille procéder à la représentation graphique du cri de Tarzan, du hurlement d'un loup ou d'un bruit imitant le coin-coin du canard. Ces sons, dont on peut considérer qu'ils satisfont à l'obligation d'être distinctifs, ne peuvent être représentés que par des nombres, des courbes ou des spectrogrammes. Dans certains cas, la technologie utilisée pour représenter la marque a été fondamentale pour sa protection. Prenons, par exemple, le cri de Tarzan:



Cri de Tarzan (numéro de demande OHIM 000736827):

La marque consiste en un son: le cri que pousse le personnage de fiction TARZAN tel qu'on l'entend dans les films et dans la série télévisée TARZAN et tel qu'il est représenté précisément par l'oscillogramme figurant ci-dessus, qui indique une durée, une vitesse, une résolution et une fréquence précises d'ondes sonores.

Couleur

Parmi les nouveaux signes qui peuvent devenir des marques, c'est la couleur ou la nuance utilisée seule qui a attiré le plus d'attention. Les sociétés sont conscientes que la couleur est un outil puissant et efficace pour amener le public à identifier une marque. Par exemple, les amateurs de formule 1 connaissent ce que l'on appelle "le rouge Ferrari" et les amateurs de chocolat reconnaissent instantanément l'emballage Milka mauve. Le styliste américain Tommy Hilfiger a fait enregistrer comme marque la combinaison des couleurs blanc, rouge et bleu qui lui sert de signature, en plus de son logo habituel portant ces couleurs. Pepsi-Cola a dépensé plus de 500 millions de dollars pour une campagne mondiale de marketing appelée "Projet bleu" visant à renforcer et personnaliser la diffusion de la couleur bleue en tant qu'identificateur Pepsi. Par ailleurs, on peut lire sur le site Web de Pepsi que "le succès de Pepsi Max et son concept extrême confirment que la couleur bleue a une incidence spectaculaire dans le domaine des boissons non alcoolisées".

S'il est largement accepté que les marques constituées de logos ou de symboles utilisant des combinaisons de couleurs peuvent être enregistrées, les offices des marques du monde entier hésitent très souvent à accepter l'enregistrement d'une marque consistant en une seule couleur ou une couleur en soi. Le statut de marque enregistrée n'est, en règle générale, accordé à une couleur *per se* que dans des cas exceptionnels et uniquement lorsque la marque représentée par une seule couleur a fait l'objet d'une importante promotion et existe depuis de nombreuses années.

Commercialisation et marché mondial

Quelle que soit leur taille, les sociétés devraient connaître la marche à suivre et prendre des mesures à temps pour s'assurer que, lorsqu'elles créent ou trouvent de nouvelles façons de différencier leurs biens et services de ceux de leurs concurrents, elles n'omettent pas de vérifier quelles nouvelles formules utilisent les entreprises rivales pour créer et utiliser des marques non traditionnelles telles que celles mentionnées dans le présent article. Choisir une marque identique à des éléments essentiels de celle d'une autre société ou s'en rapprochant de manière significative, que ce soit ou non à dessein, est susceptible de créer la confusion dans l'esprit des consommateurs et d'entraîner des litiges, d'importants frais de règlement, de l'incertitude et des retards. Si la marque est refusée pour ce motif, il faut y ajouter le coût supplémentaire à assumer pour la modifier ou créer une nouvelle marque afin de lancer ou relancer une campagne de marketing pour les biens et services concernés.

Une des tâches les plus difficiles pour les sociétés présentes sur le marché mondial est d'adopter une stratégie efficace en matière de marques. De nouveaux types de signes distinctifs tels que la couleur, le son, une fragrance et des hologrammes sont des outils efficaces pour attirer l'attention des consommateurs. Il est donc important pour les entreprises d'intégrer ces éléments dans leur matériel de promotion, leurs campagnes publicitaires et la présentation de l'emballage de leurs produits. Ils peuvent à terme être utilisés comme marques et serviront très probablement de base pour les futures grandes stratégies de commercialisation, ce qui permettra de créer des actifs nouveaux et précieux pour les sociétés.

Pour plus de renseignements sur les différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle présentant un intérêt pour les entreprises et l'industrie, veuillez visiter le site Web de la Division des PME à l'adresse suivante: www.wipo.int/smel.

Le prochain article de la série intitulée "La propriété intellectuelle et les entreprises" abordera le thème de la propriété intellectuelle au service des exportateurs.

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ADHÈRE AU SYSTÈME INTERNATIONAL DES MARQUES

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est félicité de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid, l'un des deux traités qui régissent l'enregistrement international des marques et offrent aux propriétaires de marques une plus grande souplesse d'action pour la protection de leurs marques.

À cette occasion, M. Idris a reçu, le 29 juin, une délégation de l'Union européenne composée de l'ambassadeur et représentant permanent de l'Irlande à Genève, S.E. Mme Mary Whelan, de l'ambassadeur et représentant permanent de la Communauté européenne à Genève, S.E. M. Carlo Trojan, et de l'ambassadeur et chef du Bureau de liaison du Conseil de l'Union européenne, S.E. M. Jacques Brodin.

"L'adhésion de la Communauté européenne est un jalon décisif dans l'évolution du système international des marques", a déclaré M. Idris. "Cet important événement crée un lien entre les opérations internationales des marques de l'OMPI et celles du système de la marque communautaire, ce qui permet aux propriétaires de marques de disposer d'une plus grande souplesse d'action pour l'obtention

d'une protection internationale." Le directeur général a ajouté que "le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques offre aux entreprises de tous les pays participants un moyen simple, économiquement abordable et efficace d'obtenir et de maintenir en vigueur l'enregistrement de leurs marques".

En vertu du Protocole de Madrid, certaines organisations intergouvernementales ayant un office régional d'enregistrement des marques peuvent adhérer au traité. C'est la première fois que la Communauté européenne adhère à un traité administré par l'OMPI et c'est aussi la première adhésion d'une organisation intergouvernementale, en tant que bloc de pays, à un traité de l'OMPI. La Communauté européenne est le soixante-dix-septième (77^e) membre du système de Madrid.

À compter du 1^{er} octobre 2004, date à laquelle l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid prendra effet, les propriétaires de marques des pays parties au protocole pourront désigner la communauté dans leurs demandes d'enregistrement international de

marques. Si la protection n'est pas refusée par l'office des marques de la Communauté européenne, à savoir l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles) (OHMI), la marque sera protégée dans les 25 États membres de la Communauté européenne comme si la protection avait été demandée, ou l'enregistrement obtenu, directement auprès de l'OHMI. Les propriétaires de marques pourront aussi déposer une demande internationale dans le cadre du Protocole de Madrid sur la base d'une demande d'enregistrement déposée, ou d'une marque enregistrée, auprès de l'OHMI.

L'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid est le troisième événement majeur à avoir marqué le système international des marques au cours de l'an passé. Le premier a été l'adhésion des États-Unis d'Amérique au Protocole de Madrid en novembre 2003 et le deuxième l'adoption de l'espagnol, en avril 2004, comme troisième langue de travail du système de Madrid. "Ces événements laissent présager la transformation du système international d'enregistrement des marques en un système mondial plus intégré", a dit M. Idris.

Mesures visant à assurer une interdépendance harmonieuse

Les États membres de l'OMPI ont approuvé en septembre 2003 une série de mesures visant à garantir l'interdépendance efficace et harmonieuse du Protocole de Madrid et du système de la marque communautaire. Ces mesures, qui offrent aux propriétaires de marques un maximum de souplesse, ont pris effet en avril 2004 et se résument ainsi:

- ▶ En vertu du système de la marque communautaire, les propriétaires de marques qui sont titulaires, dans un ou plusieurs États membres de la Communauté européenne, de droits antérieurs à l'institution du système communautaire ont la possibilité d'englober ces droits antérieurs dans un enregistrement communautaire. Lorsque l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid prendra effet, le 1^{er} octobre, ces droits pourront aussi être compris dans les enregistrements internationaux désignant la Communauté européenne.
- ▶ Au sein de la Communauté européenne, les systèmes nationaux d'enregistrement des marques existent parallèlement au système de la marque communautaire. Il s'ensuit qu'un propriétaire de marque peut choisir de faire enregistrer directement celle-ci auprès de l'office national des marques intéressé ou auprès de l'OHMI. Avec l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid, l'une et l'au-

tre solutions pourront aussi être retenues dans le cadre du système de Madrid. En outre, dans l'hypothèse où l'OHMI refuserait d'accorder la protection à une marque faisant l'objet d'une demande d'enregistrement international désignant la Communauté européenne dans le cadre du Protocole de Madrid, la désignation en question pourra être transformée en désignations des divers États membres de la Communauté européenne qui sont aussi membres du système de Madrid.

L'Arrangement et le Protocole de Madrid

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques donne aux propriétaires de marques la possibilité de faire protéger leurs marques dans plusieurs pays en déposant simplement une demande, en une seule langue, et en payant un seul jeu de taxes dans une seule monnaie (francs suisses). Il leur offre un moyen économique et efficace d'assurer la protection de leurs marques dans de nombreux pays grâce au dépôt d'une seule demande. Un enregistrement international produit les mêmes effets qu'une demande d'enregistrement de la marque dans chacun des pays désignés par le déposant. Si l'office des marques d'un pays ne refuse pas la protection, la marque est protégée au même titre que si l'office l'avait enregistrée.

Le système de Madrid est régi par deux traités: l'Arrangement de Madrid de 1891, modifié à plusieurs reprises, et le Protocole de Madrid, entré en



Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et l'ambassadeur et représentant permanent de l'Irlande à Genève, S.E. Mme Mary Whelan, présentant l'instrument d'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid

vigueur en 1996, qui a ajouté au système un certain nombre d'éléments visant à permettre de surmonter les difficultés qui faisaient obstacle à l'adhésion de certains pays. Un pays peut adhérer soit à l'arrangement, soit au protocole, ou encore à ces deux instruments. Le système de Madrid (arrangement et protocole) compte actuellement 77 membres, dont 66 sont parties au Protocole de Madrid et 56 à l'Arrangement de Madrid. Quarante-cinq pays ont adhéré à la fois à l'arrangement et au protocole, 11 sont parties à l'arrangement seulement et 20 pays plus la Communauté européenne n'ont signé que le Protocole de Madrid.



DES PROGRÈS DANS LE DOMAINE DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

RÉUNIONS
DE COMITÉS

Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, qui s'est réuni à Genève du 7



au 9 juin, a sensiblement progressé sur la voie de l'actualisation des normes de propriété intellectuelle applicables à la radiodiffusion à l'ère de l'information. Le SCCR a recommandé que l'Assemblée générale de l'OMPI étudie la possibilité de convoquer une conférence diplomatique (dernière étape de l'élaboration d'un nouveau traité international) sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'adoption des recommandations du SCCR par l'Assemblée générale, à sa session de septembre, serait une importante avancée à cet égard.

La vice-directrice générale de l'OMPI qui supervise les travaux de l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur, Mme Rita Hayes, s'est félicitée de l'adoption par le SCCR d'une résolution invitant l'Assemblée générale de l'OMPI à étudier la possibilité de convoquer une conférence diplomatique. "Cela a été possible du fait que la plupart des États membres sont convaincus que les divergences sur cette importante question peuvent être aplanies dans un délai raisonnable", a-t-elle déclaré, "ce qui permettrait d'adopter un nouveau traité actualisant les droits des organismes de radiodiffusion."

L'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, qui sont actuellement régis par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, a véritablement été entreprise en 1997. Le problème du piratage des signaux, notamment le piratage des signaux numérisés précédant l'émission, qui devient de plus en plus préoccupant dans de nombreuses parties du monde, a accentué le besoin d'actualiser les normes de propriété intellectuelle dans ce domaine.

Rappelant l'importance culturelle du secteur de la radiodiffusion dans tous les pays, le président du SCCR, M. Jukka Liedes (Finlande), a dit que cette session du comité avait "permis d'établir une 'feuille de route' en vue de l'adoption d'un nouvel instrument international visant à concilier les besoins réels des organismes de radiodiffusion avec ceux d'autres titulaires de droits et de la société dans son ensemble".

Le comité tiendra sa prochaine session du 17 au 19 novembre et examinera un texte révisé, dans lequel les propositions qui n'ont recueilli qu'une adhésion limitée, telles que la protection des organismes de diffusion sur le Web, figureront entre crochets. Après avoir examiné ce nouveau texte, le comité pourrait recommander des dates pour la tenue d'une conférence diplomatique.

Autres travaux du SCCR

Le SCCR a aussi examiné la question de la protection des bases de données non originales. Les recueils de données, tels que les répertoires téléphoniques, qui ne sont pas suffisamment originaux pour donner prise au droit d'auteur, méritent néanmoins une protection compte tenu de l'investissement important que représentent leur création et leur mise à jour, et afin d'éviter toute reproduction et diffusion non autorisée, par exemple sur l'Internet. Le comité a décidé de reprendre la question au cours du second semestre de 2005.

La session du SCCR a été suivie par les délégués de 90 États membres, de huit organisations intergouvernementales et de 55 organisations non gouvernementales, parmi lesquels figuraient des décideurs, des représentants des organismes de radiodiffusion et des industries de contenu (telles que les industries cinématographique et musicale), des utilisateurs et des organismes de consommateurs.



UN ORGANE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS ABORDE DES QUESTIONS DE PREMIER PLAN

Le rôle essentiel que jouent les autorités judiciaires dans l'application efficace des droits de propriété intellectuelle était des débats de la session du Comité consultatif sur l'application des droits qui s'est tenue à Genève du 28 au 30 juin. Plusieurs exposés ont été présentés par des hauts magistrats et des hauts représentants de gouvernements du monde entier pendant les trois jours de réunion. Ils ont mis en évidence le rôle des autorités judiciaires et parajudiciaires et du ministère public dans les activités d'application des droits, établi un parallèle entre les systèmes juridiques de droit romano-germanique et de common law, examiné les procédures administratives en vigueur dans l'application des droits de propriété intellectuelle, traité des procédures et sanctions pénales et présenté différentes expériences nationales en matière d'application des droits.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est félicité des discussions des États membres visant à renforcer le rôle des autorités judiciaires dans l'application des droits. "L'importance de l'application des droits de propriété intellectuelle et le rôle des autorités judiciaires ne sauraient être sous-estimés", a-t-il déclaré. "Pour que le véritable développement économique, social et culturel ait lieu, la propriété intellectuelle doit jouer un rôle central; et pour ce faire, il faut que les droits de propriété intellectuelle soient appliqués dans l'ensemble de la société", a-t-il ajouté.

Compte tenu du rôle capital des autorités judiciaires dans l'application des droits de propriété intellectuelle, le comité est convenu de l'importance générale de la formation et de la spécialisation continues du corps judiciaire dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de la nécessité de mieux faire connaître les questions d'application de la propriété intellectuelle à tous les niveaux du système judiciaire.

Le comité a débattu de nombreuses questions fondamentales concernant l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment des recours et moyens de droit au civil et au pénal, de l'évaluation de dommages-intérêts dans différents systèmes juridiques et des moyens de réduire les coûts des litiges en matière de propriété intellectuelle, question fondamentale pour le bon fonctionnement de tout système d'application des droits de propriété intellectuelle. S'agissant de la réduction de ces coûts, le comité a examiné l'importance d'une gestion efficace des dossiers par le pouvoir judiciaire, l'intégration de procédures de médiation dans les structures judiciaires, la rationalisation des procédures dans le cadre du contentieux de la propriété intellectuelle et le rôle des procédures administratives parajudiciaires. Le comité a également insisté sur l'importance du rôle joué par les titulaires de droits en ce qui concerne l'obtention de preuves et l'identification de produits de contrefaçon.

Le Comité consultatif sur l'application des droits a été créé en 2002 par les États membres de l'OMPI comme instance chargée d'examiner les questions relatives à l'application des droits. Il a

pour mandat de fournir une assistance et une coordination techniques, de veiller à la coopération et d'assurer un



Représentants des États membres à la session du Comité consultatif sur l'application des droits

échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. Les États membres ont convenu de l'importance de ces questions et ont souligné l'utilité du comité en tant qu'organe de discussion et d'échange d'expériences nationales afin de faire mieux comprendre les questions relatives à l'application des droits. Cette deuxième session, présidée par M. Henry Olsson, conseiller spécial du gouvernement au Ministère suédois de la justice, réunissait 143 délégués représentant 62 États membres, trois organisations intergouvernementales et 13 organisations non gouvernementales.

Le comité a décidé d'aborder, à sa prochaine session en juin 2005, les questions de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, sous tous les aspects de l'application des droits, en privilégiant en particulier les sujets d'intérêt commun ressortant des demandes d'assistance les États membres.



L'OMPI et l'ONU signent un accord de coopération

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le recteur de l'Université des Nations Unies, M. Hans J. A. van Ginkel, ont signé un mémorandum d'accord à Genève le 9 juillet. Cet accord précise les grands domaines dans lesquels les deux organisations peuvent œuvrer ensemble pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle et pour clarifier le lien qui existe entre celle-ci et d'autres questions comme le développement économique, le commerce international et l'environnement. MM. Idris et Ginkel sont convenus que leurs deux organisations coopéreraient dans l'approfondissement de la recherche ainsi que dans l'amélioration de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle. Pour commencer, l'OMPI et l'ONU mettront en

commun leur savoir-faire dans des domaines d'activité les intéressant toutes deux, par exemple en participant à des réunions et à des événements spécialisés.

M. Ginkel a exprimé l'espoir qu'à terme cette collaboration se traduira par des recherches plus poussées sur le lien qui existe entre, d'une part, la propriété intellectuelle et, d'autre part, le commerce, le développement durable et l'environnement. M. Idris a souligné qu'il concevait la propriété intellectuelle comme un moteur du développement socioéconomique et culturel. Le directeur général a également déclaré que l'analyse de l'utilité et du rôle de la propriété intellectuelle à l'égard du développement méritait que des spécialistes du commerce,

du développement ou de l'environnement lui consacrent davantage d'études approfondies.

Par ailleurs, M. Idris a envisagé la possibilité de mettre le programme d'enseignement à distance de l'OMPI à la disposition du corps enseignant de l'ONU. Pour la seule année 2003, cette technique novatrice d'enseignement de la propriété intellectuelle en ligne, créée il y a six ans, a permis à quelque 10 000 étudiants de 179 pays de se familiariser avec le droit d'auteur et les droits connexes, les brevets, les marques, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les systèmes internationaux d'enregistrement administrés par l'OMPI, la concurrence déloyale et la protection des obtentions végétales.

L'Institut turc des brevets célèbre son dixième anniversaire

Au cours de la dernière décennie, la Turquie est passée d'un système d'économie protégée et étatisée à un système de marché. Cette transformation a engendré de vastes réformes, notamment celle du système de propriété intellectuelle. En 1994, le décret-loi n° 544 créait l'Institut turc des brevets en tant qu'organe administratif financièrement autonome. Une lourde tâche attendait cet institut car la modernisation allait entraîner, en matière de propriété intellectuelle, l'adoption d'une multitude de lois, de décrets et de règlements qui sont entrés en vigueur entre 1994 et 2004.

Ces 10 dernières années ont vu l'Institut turc des brevets évoluer constamment, développer son infrastructure et préparer son personnel à relever les défis d'une économie de marché dynamique. Le système de propriété intellectuelle stable et fiable qui est désormais en place favorise le développement concurrentiel de l'entreprise dans l'industrie et le

commerce. La Turquie a donc connu une augmentation du nombre de titres de propriété industrielle enregistrés: entre 1994 et 2003, le nombre d'enregistrements de marques est passé de 14 223 à 38 219, le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels de 1533 à 4284 et le nombre de demandes d'enregistrement de modèles d'utilité de 181 à 1212. Quant aux demandes de brevet, on en comptait 1392 en 1994 et 3288 en 2001.

Les efforts déployés par l'institut ont permis de mettre en place une structure juridique moderne et solide en matière de propriété intellectuelle et des mécanismes d'application efficaces. Les 2 et 3 juillet, l'institut a célébré le dixième anniversaire de sa création et, pour marquer l'occasion, a inauguré à Ankara un nouveau bâtiment universitaire où sera dispensée une formation en propriété intellectuelle.

CALENDRIER des réunions

27 SEPTEMBRE - 5 OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (quarantième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

Invitations: en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

25 - 29 OCTOBRE

GENÈVE

Comité d'experts de l'Union de l'IPC (trente-cinquième session)

Le comité d'experts examinera des propositions de modification de la CIB émanant du Groupe de travail sur la révision de la CIB et il débattera de la mise en œuvre de la réforme de la CIB.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de l'IPC et certaines organisations.

25 - 29 OCTOBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (treizième session)

Le comité poursuivra ses travaux relatifs à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT) et à d'autres questions convenues lors de la douzième session.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

8 - 12 NOVEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) (cinquième session) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux relatifs à la révision des normes de l'OMPI et prendra connaissance des rapports des différentes équipes d'experts créées pour cette révision.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

La *Revue de l'OMPI* est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La *Revue de l'OMPI* est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion
OMPI**

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: +41 22 740 18 12

**Adresse électronique:
publications.mail@ompi.int**

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI (à l'adresse ci-dessus)

© 2004 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

**Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI :**

Adresse :

34, chemin des Colombettes

C.P. 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone :

+41 22 338 91 11

Télécopieur :

+41 22 733 54 28

Messagerie électronique :

wipo.mail@wipo.int

**ou avec son Bureau de coordination
à New York :**

Adresse :

2, United Nations Plaza

Suite 2525

New York, N.Y. 10017

États-Unis d'Amérique

Téléphone :

+1 212 963 6813

Télécopieur :

+1 212 963 4801

Messagerie électronique :

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI :

<http://www.ompi.int>

et la librairie électronique de l'OMPI :

<http://www.ompi.int/ebookshop>